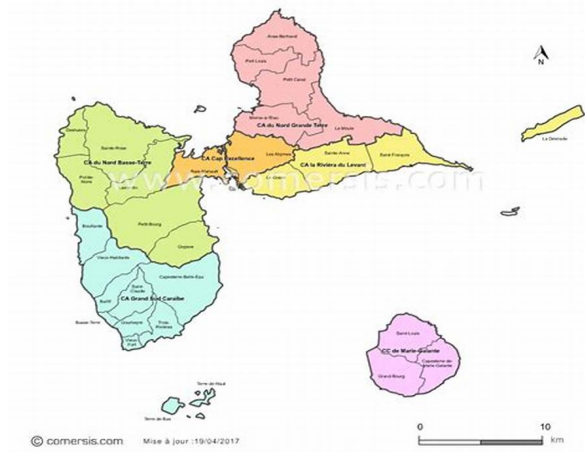




REGLEMENT

COUPE REGION GUADELOUPE







COUPE DES COMMUNAUTES



DE GUADELOUPE



ARTICLE 1 CADRE DES COMPETITIONS

La LGF organise au titre de la saison 2018 - 2019 une compétition ouverte aux équipes faisant partie des communautés d'agglomération et de communes de la Guadeloupe qui sont les suivantes :

-  Communauté d'agglomération Cap Excellence,
-  Communauté d'Agglomération du Nord Basse Terre (CANBT),
-  Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CASBT),
-  Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT),
-  Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG),
-  Communauté d'agglomération la Riviera du Levant.

ARTICLE 1.1

Cette compétition est réservée aux catégories suivantes :




-  U 17
-  U 15
-  U 16 F

des clubs de Régional 1, Régional 2 et Régional 3, aux clubs ne s'engageant qu'en catégorie de Jeunes.

Peuvent participer aux compétitions dans la catégorie U 17, les licenciés :

-  U 17
-  U 16
-  U 15

Peuvent participer aux compétitions dans la catégorie U 15, les licenciés :

-  U 15
-  U 14
-  U 13, dans la limite de trois joueurs

ARTICLE 2. SYSTEME DE L'EPREUVE

La compétition se déroule en deux étapes :

Article 2.1 - la première, dite Coupe des Communautés de Guadeloupe : elle consiste à déterminer le champion des différentes communautés (CAP EXCELLENCE, CANBT, CASBT, CANGT, CCMG, RIVIERA DU LEVANT).

Un tirage au sort intégral déterminera l'ordre des matches au sein de chaque communauté. Les matches se disputent sous forme d'élimination directe. Chaque vainqueur de communauté recevra un trophée.

Article 2.2




Les six vainqueurs de chaque communauté sont qualifiés dans une phase finale composée de huit équipes afin de déterminer le vainqueur de la coupe de la Guadeloupe.

Article 2.3

Le finaliste de la CASBT est qualifié pour la phase finale et rejoint les 6 vainqueurs. Les finalistes des communautés CANBT, CANGT, CAP EXCELLENCE, RIVIERA DU LEVANT (excepté le finaliste de Marie-Galante) suite à un tirage au sort se rencontrent en matchs de barrage à élimination directe pour la dernière place en phase finale(format demi-finale finale).






Article 2.4

Un tirage au sort intégral déterminera les matchs de la Phase finale de la Coupe de la Guadeloupe :

-  Quart de finale
-  Demi-finale
-  Finale

ARTICLE 3. GESTION DE LA COMPETITION

Le comité de direction délègue à :

-  La Commission Régionale de l'Organisation des Coupes et Trophées Séniors (**CROCTS**),
-  La Commission Régionale de Gestion des Calendriers (**CRGC**),
-  La commission régionale des jeunes (**CRJ**) en charge du règlement des litiges et réclamations,
-  La Commission Régionale de l'Arbitrage (**CRA**) pour la désignation des arbitres,
-  La Commission Régionale de Pilotage de l'Arbitrage (**CRPA**).

La charge de l'organisation générale de cette compétition. pour le suivi du respect et de la bonne tenue des calendriers, le traitement des litiges, traitement des feuilles de matchs, homologation des matchs peuvent être délégué si besoin par la CROCTS.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

4.1 Toute équipe prenant part à la compétition, doit obligatoirement être accompagnée par au moins trois responsables licenciés, présents à l'heure prévue du coup d'envoi.

Ces responsables doivent être munis de leurs licences (de Dirigeants, Educateurs, Joueurs ou Arbitres du club en question) en cours de validité ou d'une carte de membre de comité ou de commission de la ligue, dont les numéros devront obligatoirement être portés sur la feuille de match.

En outre, ces responsables doivent rester à la disposition des officiels jusqu'à la fin de la partie. Quand l'un de ses responsables officie en qualité d'arbitre bénévole lors de la rencontre, il reste comptabilisé dans le quota minimum des trois dirigeants accompagnants.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité à la condition que des réserves soient portées en début de la rencontre, durant la rencontre et valablement confirmées.

4.2 Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement par le dirigeant licencié responsable (Voir Art. 142 des Règlements Généraux).

4.3 Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse par l'arbitre, signées par le dirigeant licencié responsable de l'équipe adverse.

4.4 Les clubs recevant sont responsables de la préparation du terrain. En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

4.5 Toute demande de modification de date, heure, lieu, devra se faire dans FOOTCLUBS selon la procédure édictée.

La demande devra nécessairement obtenir une réponse du club adverse et être homologuée par la LGF. Faute de réponse du club, la LGF statuera sur le bien-fondé de la demande pour prendre la décision de modification de la rencontre avec un minimum de 72 heures dans ce cadre. Sans retour de la LGF, la programmation initiale du match est maintenue. Les autres dispositions de modification de calendrier sont introduites dans le cadre du Règlement des compétitions de la LGF.

4.6 Réserve

4.7 - Les clubs recevant sont responsables de la police du terrain selon les dispositions définies à l'article 10 des Règlements des Compétitions de la LGF. Et dans ce cadre peuvent être sanctionnés si problèmes éventuels.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS MATERIELLES

5.1 Feuilles de match

Avant le début de la rencontre, au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée du coup d'envoi, la feuille de match, que le club recevant aura préalablement éditée dans « FOOTCLUBS », doit être remplie par les responsables des deux équipes en présence, en prenant le soin d'inscrire l'intégralité du numéro de la licence ou les références précises de la pièce d'identité officielle ou non officielle. Après la rencontre et après avoir positionné toutes les informations la concernant sur la feuille de match, il revient au club visité organisateur d'en faire l'envoi à la Ligue par le biais de Footclub en priorité ou encore par le mail officiel du club vers celui de la LGF, en mettant en copie le club visiteur. L'envoi ou le dépôt de l'original n'est plus une obligation, mais la feuille doit être conservée par le club recevant durant 2 saisons. En cas d'incidents, les équipes doivent obligatoirement fournir un rapport circonstancié.

5.2 Dimensions des terrains

La compétition Coupe des Communautés de Guadeloupe se joue sur des terrains réglementaires et classés et dans la mesure du possible les stades.

ARTICLE 6 - RESERVE

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS SPORTIVES GENERALES

7.1 Les matches se disputeront aux dates, heures et lieux fixés par le calendrier propre à la compétition ou par avis contraire signifié par la LGF.

7.2 Durée des matches : tous les matches de jeunes sont joués sans prolongation.

Les matches sont joués en deux périodes de

a) 45 minutes pour les joueurs U 17,

b) 40 minutes pour les joueurs U 15.

Ces périodes sont séparées par un repos de 10 minutes.

En cas d'égalité, la séance de tirs au but déterminera le vainqueur (pas de prolongations).

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS SPORTIVES PARTICULIERES

8.1 - Réserve

8.2 Les 16 joueurs inscrits sur la feuille de match peuvent participer à la rencontre.

Un joueur remplacé peut redevenir remplaçant et rentrer à nouveau en jeu. A partir de ce moment les autres joueurs présents sur la feuille de match, hormis le gardien remplaçant s'il y en a un, n'étant pas entrés en jeu ne peuvent plus participer à la rencontre. Le constat du non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.

8.3 Le port des protèges tibias est obligatoire.

8.4 Le club visité devra verser une indemnité forfaitaire aux arbitres désignés dont le montant est fixé au Règlement financier de la L.G.F.

8.5 Le forfait pour l'équipe recevant sera appliqué si le match n'a pas lieu en cas d'absence d'arbitres officiels.

8.6 A chaque rencontre, il faut nécessairement un vainqueur.

Si par suite d'obscurité, d'intempérie ou de tout autre cas fortuit, l'épreuve des coups de pied au but ne peut se dérouler ou se terminer, le club de division inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même division, le club tiré au sort par l'arbitre, en présence du délégué et des deux capitaines, est qualifié. Cette situation n'est possible qu'en cas de présence de l'arbitre officiel désigné pour la rencontre.

ARTICLE 9 - TITRES

 Est déclaré Vainqueur de la **Coupe de sa Communauté** en U17 le club vainqueur de la finale dans sa communauté,

 Est déclaré Vainqueur de la **Coupe de sa Communauté** en U15 le club vainqueur de la finale dans sa communauté,

 Est déclaré Vainqueur de la **Coupe de la Guadeloupe** des U 17, le club vainqueur de la phase finale.

 Est déclaré Vainqueur de la **Coupe de la Guadeloupe** des U 15, le club vainqueur de la phase finale.

ARTICLE 10 - réservé

ARTICLE 11 - réservé



ARTICLE 12 - RETOUR DE FEUILLE DE MATCH

L'envoi de la feuille de match incombe au seul club recevant dans les **48 heures** qui suivent la rencontre par le biais de FOOTCLUB.

En cas de non déroulement de la rencontre, chacun des clubs devra produire obligatoirement un rapport circonstancié des événements. Ces rapports devront impérativement parvenir au secrétariat de la Ligue dans les **48 heures**.

La CROCTS statuera en fonction du ou des rapports déposés des clubs, de l'arbitre ou du délégué.

En cas de non-retour de la feuille de match ou de l'absence d'informations concernant la rencontre dans un délai de 48 heures, la Commission statuera sous huitaine ou dans le temps nécessaire pour le bon déroulement de la compétition et appliquera les sanctions suivantes :

-  match perdu par pénalité à l'équipe qui reçoit
-  amende financière de 15 € par jour de retard.

ARTICLE 13 CAS PARTICULIER REPORT POSSIBLE

Les équipes ayant au moins trois joueurs retenus pour disputer une ou plusieurs rencontres officielles de sélection pourront obtenir, sur demande écrite adressée 15 jours à l'avance, au secrétaire général de la ligue, le report du ou des matches les concernant.

ARTICLE 14 réservé

ARTICLE 15 DISPOSITION POUR RECOURS

Tous les cas non prévus au présent Règlement sont jugés par la CRJ ou les Commissions compétentes pouvant traité des Litiges et Contentieux en 1ère instance et en appel par la Commission d'Appel Régionale et en dernier ressort par le comité de direction de la LGF dans l'intérêt supérieur du football.

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football du 20 juillet 2018, avec une application immédiate.

